Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL59_2026-AR

Saint-André
Lez-Lille Ville durable

Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

59 - 2026

Instances

-

Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Métropole Européenne de Lille

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, **Maire,**

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Rapport de Monsieur Esteban GARCIA :

Un pouvoir de police spéciale du Maire s'entend comme le pouvoir conféré au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité ou l'ordre public par l'exercice d'une compétence limitée, définie par la loi.

A l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux et du renouvellement du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL), il est rendu nécessaire par la loi, la prise de position de la commune s'agissant du transfert ou non d'un certain nombre de pouvoirs de police spéciale.

Les pouvoirs de police spéciale concernés par un transfert automatique six mois après les élections aux EPCI sont les suivants :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ménagers ;
- La défense extérieure contre l'incendie ;
- La circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie en dehors des agglomérations ;
- La circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, à l'intérieur des agglomérations ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL59_2026-AR

- Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- La publicité ;
- La sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçants ruines.

Néanmoins, il est à préciser que les pouvoirs de police des Maires en matière de défense extérieure contre l'incendie et en matière de circulation et stationnement sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations sont définitivement transférés aux Métropoles conformément à l'article L. 5217-3 du CGCT.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le Président de la MEL exerce toujours depuis 2020 le Pouvoir de Police en matière d'assainissement lequel, relève toujours de sa compétence.

Dans la continuité du mandat précédent, il est donc proposé, en accord avec la volonté politique du Président de la MEL de s'opposer à la transmission de l'ensemble des pouvoirs de police spéciale susmentionnés à l'exception de l'assainissement, la défense extérieure contre l'incendie, la circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie en dehors des agglomérations, ces compétences étant déjà transférés conformément aux textes en vigueur.

Vu l'article L.2212-1 et suivants du CGCT relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L5211-9-2 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire au président de l'EPCI ;

Considérant la volonté du président de la MEL de renoncer à l'intégralité de ces transferts de pouvoir de police spéciale à l'exception de ceux qu'ils exercent déjà.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Constate que les pouvoirs de police spéciale, assainissement, la défense extérieure contre l'incendie, la circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie en dehors des agglomérations sont exercés par le Président de la MEL ;

- S'oppose au transfert des police administratives spéciales suivantes :

La collecte des déchets ménagers ;
La circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie à l'intérieur des agglomérations ;
Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL59_2026-AR

La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
La publicité ;
La sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçants ruines.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-DEL59_2026-AR